

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 28 mars 2024

Etaient présents : CORRADI Luc, MOUGIN Christian, AIDLI Nada (à partir du point 2), BACKES Jacques, MESSINA Francine, RITTIER Frédéric, VEGLIA Vincent, LOSTETTER Gilles, STIBLING Frédéric, ERRIQUEZ Bruno, SANCHEZ Delphine (départ au point 15), NARDOT Jean-Christophe, MAIER Tatiana, GOBBI Anthony, AZORIT Elise, SAVINO Cindy, AUER Paul, DAL CENGIO Swisa (départ au point 16)

Etaient absents représentés : AIDLI Nada (pouvoir à MOUGIN Christian jusqu'au point 2), MARQUES Nadine (pouvoir à CORRADI Luc) LAMPERT Sophie (pouvoir à RITTIER Frédéric), SANCHEZ Delphine (pouvoir à MAIER Tatiana à partir du point 15)

Etaient absents : BARBIER Kenny, DOS SANTOS Alice, DAL CENGIO (du point 16 au point 24), MANFRIN Julien

Sous la présidence de Monsieur Luc CORRADI, Maire de la commune de Vitry-sur-Orne, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2024 a désigné Mme MAIER Tatiana secrétaire de séance. La séance du conseil municipal débute à 18 heures.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023

Délibération n°01/2024 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.

2. Vote du compte de gestion 2023 (annexe 1)

Délibération n°02/2024 :

Le Maire propose au conseil municipal qui accepte à l'unanimité d'approuver le compte de gestion (annexe 1) du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Vote du compte administratif 2023 (annexe 2)

Chapitre	BP 2023	REALISE	SOLDE
Fonctionnement – Recettes	2 939 477.81 €	2 984 373.13 €	- 44 895.32 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	570 017.81 €	570 017.81 €	0.00 €
013 - Atténuations de charges	6 350.00 €	6 068.95 €	281.05 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	58 500.00 €	71 166.31 €	-12 666.31 €
73 - Impôts et taxes	1 487 500.00 €	1 508 020.00 €	-20 520.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	763 450.00 €	771 917.77 €	-8 467.77 €
75 - Autres produits de gestion courante	46 500.00 €	39 783.94 €	6 716.06 €
76 - Produits financiers	10.00 €	1.86 €	8.14 €
77 - Produits exceptionnels	7 150.00 €	17 396.49 €	-10 246.49 €

Chapitre	BP 2023	REALISE	SOLDE
Fonctionnement – Dépenses	2 939 477.81 €	1 574 213.17 €	1 365 264.64 €
011 - Charges à caractère général	1 005 400.00 €	616 786.07 €	388 613.93 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	764 500.00 €	594 367.42 €	170 132.58 €
014 - Atténuations de produits	85 500.00 €	73 080.00 €	12 420.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	757 688.81 €	0.00 €	757 688.81 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 379.00 €	60 377.10 €	1.90 €
65 - Autres charges de gestion courante	203 310.00 €	180 715.69 €	22 594.31 €
66 - Charges financières	60 000.00 €	48 886.89 €	11 113.11 €
67 - Charges exceptionnelles	2 700.00 €	0.00 €	2 700.00 €

Chapitre	BP 2023	REALISE	SOLDE
Investissement - Recettes	3 995 979.81 €	2 719 982.21 €	1 275 997.60 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 771 943.75 €	1 771 943.75 €	0.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	757 688.81 €	0.00 €	757 688.81 €
024 - Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 379.00 €	60 377.10 €	1.90 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	747 456.25 €	754 475.36 €	-7 019.11 €
13 - Subventions d'investissement	658 512.00 €	133 186.00 €	525 326.00 €

Chapitre	BP 2023	REALISE	SOLDE
Investissement – Dépenses	3 995 979.81 €	1 140 390.67 €	2 855 589.14 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	190 000.00 €	170 855.09 €	19 144.91 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	119 492.00 €	54 492.00 €	65 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	954 450.00 €	308 569.17 €	645 880.83 €
23 - Immobilisations en cours	2 731 037.81 €	606 474.41 €	2 124 563.40 €

Délibération n°03/2024 :

Le Maire quitte la salle et cède la présidence au premier adjoint, Monsieur Christian MOUGIN pour le vote du compte administratif 2023, dressé par le Maire.

Vu le compte administratif (annexe 2) auquel est annexé la note brève et synthétique de présentation du CA 2023,

Sous la présidence de M. Christian MOUGIN, il est proposé au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité moins une abstention (Mme DAL CENGIO Swisa) d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	1 574 213.17 €	1 140 390.67 €	2 796 000.00 €
Recettes	2 414 355.32 €	948 038.46 €	300 000.00 €
Résultat 2023	840 142.15 €	-192 352.21 €	-2 496 000.00 €
Excédent de fonctionnement 2022	570 017.81 €		
Excédent d'investissement 2022		1 771 943.75 €	
Résultat cumulé 2023	1 410 159.96 €	1 579 591.54 €	-2 496 000.00 €

4. Affectation des résultats 2023

Au vu du compte administratif 2023, l'excédent de fonctionnement est de **1 410 159.96 €** et l'excédent d'investissement est de **1 579 591.54 €**.

Le besoin en financement, c'est-à-dire le déficit ou excédent d'investissement auquel on ajoute le déficit des restes à réaliser est de **916 408.46 €**.

L'excédent de fonctionnement sera donc utilisé pour couvrir le besoin de financement au compte 1068 et la différence constituera une recette de fonctionnement au compte 002

Délibération n°04/2024 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de **1 410 159.96 €** comme suit :

	Fonctionnement			Investissement		
	COMPTE	RECETTES	DEPENSES	COMPTE	RECETTES	DEPENSES
Commune	002	493 751.50 €		1068	916 408.46 €	
				001	1 579 591.54 €	

5. Vote des taux des impôts communaux 2024

Il est rappelé que depuis 2023, le taux de taxe d'habitation fait à nouveau l'objet d'un vote et qu'il ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour 2024, le taux de revalorisation des bases est de 3.9%.

Afin de ne pas augmenter la pression sur le budget des ménages, malgré une baisse des dotations de l'Etat, **le Maire propose, comme les années précédentes, de ne pas augmenter les taux en 2024.**

Délibération n°05/2024 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de voter les taux des taxes directes locales 2023 comme suit :

TAXES	Taux 2024	Rappel taux 2023
Taxe d'habitation	18.98 %	18.98 %
TAXES	Taux 2024	Rappel taux 2023
Taxe sur le foncier bâti	27.77 %	27.77 %
Taxe sur le foncier non bâti	104.43 %	104.43 %

6. Vote du budget primitif 2024 (annexe 3)

Délibération n°06/2024 :

Vu le document budgétaire (annexe 3) auquel est annexé la note brève et synthétique de présentation du BP 2024,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2024 comme suit :

Recettes de fonctionnement :	2 947 011.50 euros
Dépenses de fonctionnement :	2 947 011.50 euros
Recettes d'investissement :	4 328 150.00 euros
Dépenses d'investissement :	4 328 150.00 euros

Chapitre	BP 2023 (RAPPEL)	BP 2024
Fonctionnement – Recettes	2 939 477.81 €	2 947 011.50 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	570 017.81 €	493 751.50 €
013 - Atténuations de charges	6 350.00 €	6 350.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	58 500.00 €	69 200.00 €
73 - Impôts et taxes	1 487 500.00 €	1 514 000.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	763 450.00 €	775 100.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	46 500.00 €	54 600.00 €
76 - Produits financiers	10.00 €	10.00 €
77 - Produits exceptionnels	7 150.00 €	34 000.00 €

Chapitre	BP 2023 (RAPPEL)	BP 2024
Fonctionnement – Dépenses	2 939 477.81 €	2 947 011.50 €
011 - Charges à caractère général	1 005 400.00 €	964 100.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	764 500.00 €	764 500.00 €
014 - Atténuations de produits	85 500.00 €	81 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	757 688.81 €	818 101.50 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 379.00 €	58 300.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	203 310.00 €	204 510.00 €
66 - Charges financières	60 000.00 €	55 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 700.00 €	1 500.00 €

Chapitre	BP 2023 (RAPPEL)	BP 2024 (RAR INCLUS)
Investissement - Recettes	3 995 979.81 €	4 328 150.00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 771 943.75 €	1 579 591.54 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	757 688.81 €	818 101.50 €
024 - Produits de cessions	0.00 €	153 098.50 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 379.00 €	58 300.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	747 456.25 €	969 058.46 €
13 - Subventions d'investissement	658 512.00 €	750 000.00 €

Chapitre	BP 2023 (RAPPEL)	BP 2024 (RAR INCLUS)
Investissement – Dépenses	3 995 979.81 €	4 328 150.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	190 000.00 €	175 000.00 €
20 - Immobilisations corporelles	1 000.00 €	1 000.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	119 492.00 €	132 250.00 €
21 - Immobilisations corporelles	954 450.00 €	953 300.00 €
23 - Immobilisations en cours	2 731 037.81 €	3 065 600.00 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	1 000.00 €

7. Vote des subventions 2024

Rapporteur : M. BACKES

Délibération n°07/2024 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes :

ORGANISME	Montant de la subvention
DOVENE	300.00 €
Resto du Cœur	800.00 €
Secours Populaire	800.00 €
Amicale des sapeurs pompiers de Moyeuve-Grande	100.00 €
ASS FNAM – ACMF section de Pierrevillers, Clouange, Vitry-sur-Orne, Gandrange et environs	400.00 €
FNDIRP-PRO	200.00 €
Association des Arts Martiaux	800.00 €
Association des Arts Martiaux demande exceptionnelle pour le championnat du 19 mai 2024	300.00 €
Association ESRV	10 000.00 €
Ligue pour la protection des oiseaux de moselle	100.00 €
Association des Aviculteurs	550.00 €
Association des Donneurs de Sang	350.00 €
Une Rose un Espoir	100.00 €
SMIVO	450.00 €
CCAS	1 500.00 €
Troupe d'Espoir et d'Actions Mosellans (TEAM)	500.00 €
Lycée Julie Daubié de Rombas "Les boucles de Julie Daubié"	150.00 €
Chorale Saint Norbert	800.00 €

8. Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le département de la Moselle (annexe 4)

Rapporteur : Mme AIDLI

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques, le Département a choisi de conforter sa politique de proximité pour soutenir les bibliothèques dans leur évolution et favoriser l'émergence de nouveaux services.

Les modes d'interventions du Département sont formalisés dans la convention de partenariat. Cette convention décline les engagements réciproques de la commune et du Département autour de trois axes stratégiques structurent la politique départementale :

- Accompagner l'évolution des services sur le territoire
- Animer et fédérer le réseau départemental
- Accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés.

Délibération n°08/2024 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de valider la convention pour le développement de la lecture publique avec le département de la Moselle et de l'autoriser à la signer ainsi que les éventuels avenants (annexe 4).

9. Rythmes scolaires

Rapporteur : Mme AIDLI

Depuis la rentrée de septembre 2018, la commune de Vitry bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (au lieu de 4.5 jours).

La dérogation doit être renouvelée tous les 3 ans et est à renouveler à la prochaine rentrée.

Délibération n°09/2024 :

Vu l'avis favorable du conseil d'école,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de demander à titre dérogatoire le renouvellement pour une période de 3 ans de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires, comme suit :

- ✓ Lundi : 8h30-12h et 13h45-16h15
- ✓ Mardi : 8h30-12h et 13h45-16h15
- ✓ Jeudi : 8h30-12h et 13h45-16h15
- ✓ Vendredi : 8h30-12h et 13h45-16h15

10. Subvention voyage scolaire

Rapporteur : Mme AIDLI

L'école Ambroise Thomas organise un voyage scolaire pour les 24 élèves de CM1-CM2 d'une durée de 3 jours du 12 au 15 mai 2024 appelé « P'tit tour à vélo au pays des Trois frontières ».

Le voyage se fera à vélo de Vitry à Trèves, en passant par Remerschen, Schengen et Perl

Classe : 24 élèves de CM1 et CM2

Le coût du séjour est de 188 euros par élève.

Délibération n°10/2024 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'attribuer une aide de 55 euros aux parents dont les enfants participent au voyage scolaire « P'tit tour à vélo au pays des Trois frontières ».

L'aide sera directement versée aux parents.

11. Vote d'une subvention au profit de l'école Ambroise Thomas

Rapporteur : Mme AIDLI

Les deux classes de CP-CM1 se sont rendus à Nancy, en train pour découvrir l'Art nouveau, dans le cadre du Projet Educatif Artistique et Culturel de l'élève.

L'école a choisi le train afin d'inciter les élèves à utiliser les transports collectifs et essayer de baisser le coût du voyage.

Délibération n°11/2024 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'octroyer une subvention d'un montant de 351.40 € au profit de l'école Ambroise Thomas pour financer la sortie scolaire à Nancy en lieu et place de la prise en charge d'un transport en bus.

12. Tarifs de la régie animation

Rapporteur : M. BACKES

Délibération n°12/2024 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de mettre à jour les tarifs suivants de la régie animation – environnement :

- Balade gourmande : 27€/adulte et 13€/enfant de - 12 ans
- Balade en forêt la nuit : 18 €/adulte et 12 €/ enfant de - 12 ans
- Bourse aux vêtements et puériculture : 5 € l'emplacement
- Bourse aux jouets : 5 € l'emplacement
- Marché du terroir : 5 € l'emplacement
- Marché de Noël : 5 € l'emplacement
- Vide grenier : 2 € le mètre linéaire
- Repas Choucroute Marché de Noël : 18 €/Adulte et 12 €/enfant de - 12 ans
- Repas trimestriel des anciens dans le cadre des goûters : 20 €
- Accompagnant repas annuel des anciens : 30 €

- Soirée Beaujolais : Repas : 18 €/Adulte et 12€/enfant de - 12 ans
- Soirée Nouvel An : Repas : 75 €/Adulte et 35 €/enfant de - 12 ans

Tarifs pratiqués lors des manifestations :

Boissons fraîches :

- Coca-cola 33 cl : 2 €
- Orangina 33 cl : 2 €
- Perrier 33cl : 2 €
- Jus de fruits 33 cl : 2 €
- Eau 1l : 2 €
- Eau 50 cl : 1 €

Boissons alcoolisées :

- Bière 33 cl : 2 €
- Bière pression : 2 €
- Picon 33 cl : 2.50 €
- Kir 20 cl : 2 €
- Bouteille de vin : 8 €
- Carafe de vin (50 cl) : 4 €
- Verre de vin : 1.50 €
- Bouteille de champagne : 20 €
- Verre de champagne : 4 €

Boissons chaudes :

- Vin chaud : 2 €
- Chocolat chaud : 2 €
- Café : 1 €

Casse-croûte

- Casse-croûte froid : 2.5 €
- Casse-croûte chaud : 3 €
- Barquette de frites : 3 €

13. Avenant à la convention n°41105 avec l'association Agir Ensemble pour la Santé au Travail (AGESTRA) (annexe 5)

L'association Agir Ensemble pour la Santé au Travail (AGESTRA) assure la surveillance médicale des agents de la commune de Vitry-sur-Orne conformément à la législation en vigueur.

Pour information, la cotisation annuelle 2023 était de 81.63 € HT/agent et passe en 2024 à 90.00 € HT/agent.

Délibération n°13/2024 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de valider l'avenant relatif à l'augmentation du tarif pour 2024 avec l'association Agir Ensemble pour la Santé au Travail (AGESTRA) et de l'autoriser à signer l'avenant.

- Cotisation annuelle 2024 : 90 € HT/agent
- Indemnité compensatoire d'absence : 50 € HT

14. Vacances pour tous

Rapporteur : Mme AIDLI

Comme les années précédentes, la commune souhaite proposer aux enfants de partir en colonie de vacances à la mer ou à la montagne. La destination n'est pas encore arrêtée. Pour mémoire, les années précédentes les enfants sont partis à Xonrupt-Longemer dans les Vosges, à Agde dans l'Hérault, ballade en France.

En fonction du quotient familial, les familles peuvent bénéficier de bons CAF (Aide aux Vacances Enfants), d'une aide au 1^{er} départ Jeunesse au Plein Air, et d'une participation de la municipalité.

Délibération n°14/2024 :

Afin de permettre aux enfants de partir en vacances dans le cadre du dispositif Vacances pour Tous organisé par la Ligue de l'Enseignement, le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de verser une aide aux familles selon les modalités suivantes :

Quotient Familial	Aide de la commune
Jusqu'à 670.00 €	200 €
De 670.01 € à 850 €	150 €
De 850.01 € à 1030 €	100 €
De 1030.01 € à 1 210 €	50 €

L'aide sera directement versée par la commune à la Ligue de l'enseignement

15. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCPOM

Rapporteur : Mme SAVINO

Délibération n°15/2024 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT suivant :

La commission Locale d'Evauation des charges trasnférées s'est réunie le 24/11/2023 sous la présidence de M. MATELIC afin de fixer les attributions de compensations 2023 en fonctionnement et en investissement.

L'attribution de compensation dérogatoire d'Investissement définitive 2022

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet d'imputer une partie du montant des attributions de compensation en section d'investissement.

Ces dispositions permettent de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation.

Cette possibilité s'applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d'investissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle cela concerne les travaux d'investissement réalisées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence eaux pluviales). Seules 6 communes sont donc concernées, il s'agit d'Amnéville, Clouange, Moyeuve-Grande, Moyeuve-Petite, Rombas et Rosselange.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensations dérogatoires d'investissement telles qu'elles ont été déterminées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 24 novembre 2023.

Pour l'année 2023, les montants prévisionnels proposés sont les suivants :

Commune	Part variable 2023
Amnéville	131 091,00 €
Clouange	755,00 €
Moyeuve-Grande	23 919,00 €
Moyeuve-Petite	- €
Rombas	- €
Rosselange	111 986,00 €
Vitry Sur Orne	52 245,00 €
Total	319 996,00 €

L'attribution de compensation de Fonctionnement définitive 2023

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative. D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Pour l'année 2023, la révision des attributions de compensation concerne la réintégration de charges au profit des communes à la suite de modifications concernant le personnel dont la charge a été transférée à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Emploi et Insertion Professionnelle ».

Il s'agit de la rémunération d'un agent de l'antenne « emploi » d'Amnéville qui a demandé une mutation au 1^{er} octobre 2022. Un Prorata a été calculé, il convient à présent de restituer une année pleine à la commune.

La CLECT qui s'est réuni le 24 novembre 2023 a émis un avis favorable sur ces propositions. Le présent rapport sera transmis aux communes membres.

Pour rappel, des attributions de compensation provisoires ont été versées aux communes depuis janvier 2023. Elles correspondent aux attributions de compensation définitives de 2023. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC PROVISoire 2023	PERSONNEL EMPLOI	AC DEFINITIVE 2023
AMNEVILLE	2 390 431,94	37 258,00 €	2 427 689,94 €
BRONVAUX	8 295,12		8 295,12 €
CLOUANGE	344 637,38		344 637,38 €
MARANGE-SILVANGE	544 073,10		544 073,10 €
MONTOIS-LA-MONTAGNE	277 099,91		277 099,91 €
MOYEUVRE-GRANDE	198 883,40		198 883,40 €
MOYEUVRE-PETITE	6 557,70		6 557,70 €
PIERREVILLERS	37 874,15		37 874,15 €
ROMBAS	864 787,93		864 787,93 €
ROSSELANGE	65 617,94		65 617,94 €
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	777 059,26		777 059,26 €
VITRY-SUR-ORNE	123 502,32		123 502,32 €
TOTAL	5 638 820,15	37 258,00 €	5 676 078,15 €

Le montant définitif des attributions de compensation en fonctionnement s'élève donc à 5 676 078.15 €.

16. Programme d'exploitation de la forêt communale pour 2024

Rapporteur : M. VEGLIA

Délibération n°16/2024 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le programme d'exploitation de la forêt communale 2024 comme suit :

PARCELLES	DEPENSES PREVISIONNELLES	QUANTITE	PRIX HT
3b et 7	Dégagement de plantation ou semis artificiel	35 unités	
3b et 7	Dégagement de plantation ou semis artificiel (conditionnelle)	36 unités	
3b et 7	Mise en place de clôture	1 unité	
3b et 7	Cloisonnement sylvicole	2.12 km	
9a	Cloisonnement d'exploitation	9.25 km	
9a	Dégagement manuel de plantation	1.89 ha	
9a	Dégagement de plantation ou semis artificiel (conditionnelle)	162 unités	
8 et 10	Cloisonnement d'exploitation	20.68 km	
TOTAL			13 670.00 €

17. Cessions de logements au 23 rue Jean Jaurès

Délibération n°17/2024 :

Vu l'avis des Domaines,

Vu la délibération n°49/2023 du 21 décembre 2023,

Considérant la proposition d'achat du petit logement de 25.77 m² situé 23 rue Jean Jaurès de M. PALCANI Sébastien pour un montant de 33 000 euros avec suppression des frais d'agence d'un montant de 4 000 euros,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- de vendre à M. PALCANI Sébastien le logement de 25.77 m² (lot n°3) situé 23 rue Jean Jaurès à Vitry-sur-Orne (section 4 parcelle n°342) pour un montant de 33 000 euros
- de l'autoriser à signer tous les documents en rapport avec cette vente
- de l'autoriser à choisir le notaire.
- de modifier la délibération N°49/2023 pour intégrer les éléments ci-dessus.

18. Acquisition d'une partie d'immeuble destinée à une activité médicale ou paramédicale

Délibération n°18/2024 :

Vu la saisine des Domaines en date du 1^{er} février 2024,

Considérant le manque de médecins et paramédicaux sur le secteur,

Considérant le projet de construction d'un immeuble rue Victorius constitué de :

- Une maison médicale au RDC d'une surface de 308.26 m²
- Six logements aux étages d'une surface de 440.89 m²

Considérant que l'entreprise 2S DESIGN de Saint Julien-les-Metz, représentée par M. SCHOUMACHER Patrick propose de vendre une partie du RDC à la commune de Vitry-sur-Orne,

Le Maire propose d'acquérir une partie de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section 28 parcelle n°595 aux conditions suivantes :

- cellule de 104.08 m² au RDC au prix de 2 100 euros/m²

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de l'autoriser à signer tous les documents en rapport avec cette acquisition et de l'autoriser à choisir le notaire pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

19. Aliénation d'un chemin rural

Rapporteur : M. MOUGIN

Délibération n°19/2024 :

Par délibération n°33/2023 en date du 28 septembre 2023 le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé entre le n°70 et le n°72 rue de Gandrange cadastré section 29 parcelle n° 114 d'une superficie de 49 m² en vue de sa cession à M. PAWLOWSKI Dimintri et Mme ZIMMER Julie.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 20 novembre 2023 au mardi 5 décembre 2023

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé à l'unanimité :

- de désaffecter le chemin rural situé entre le n°70 et le n°72 rue de Gandrange cadastré section 29 parcelle n° 114 d'une superficie de 49 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 2 058 € (42 €/m²)
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- de conserver une servitude d'utilité publique au profit du SIAVO afin de garantir le bon écoulement des eaux (servitude de passage et de transport des eaux pluviales et servitude non aedificandi)
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- d'autoriser M. le Maire à choisir le notaire pour la rédaction de l'acte de cession.
- de laisser les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

20. Convention N°CNV-HD4-54-18-104036 avec ORANGE pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs rue du 4 septembre (annexe 6)

Rapporteur : M. MOUGIN

Cette convention a pour objet de définir les obligations d'ORANGE et de la commune dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau.

ORANGE fournit le matériel de câblage et verse une participation à la commune pour les travaux de génie civil (3.50 €/ml et 181.50 € par branchement)

Délibération n°20/2024 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de valider la convention N°CNV-HD4-54-18-104036 entre ORANGE et la commune relative à l'enfouissement des réseaux rue du 4 septembre et de l'autoriser à la signer, ainsi que les éventuels avenants.

21. ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES (ZAENR)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

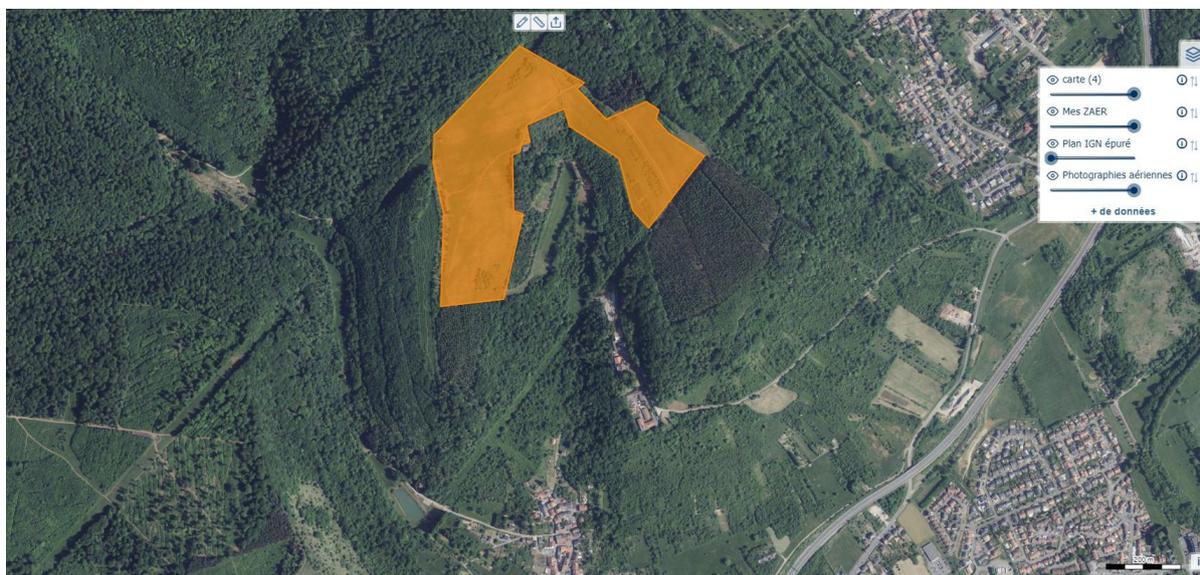
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Délibération n°21/2024 :

Vu la concertation organisée avec la population le 14 mars 2024,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de retenir une ZAENR cartographiée sur la carte ci-dessous pour le solaire photovoltaïque au sol (parcelles cadastrées section 13 parcelle n°4, 17, 21 22 23, espaces boisés exclus, soit 19.6 ha sur 54.28 ha)

Une fois cette ZAENR validée par le comité régional de l'énergie, la commune définira les zones d'exclusions sur lesquelles l'implantation de projets d'ENR ne sera pas autorisée. Les zones d'exclusion seront constituées des zones naturelles et agricoles classées au plan local d'urbanisme (zone N et A).



22. Rapport d'observations définitives de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle établi par la chambre régionale des comptes (annexe 7)

Délibération n°22/2024 :

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la commune de Vitry-sur-Orne est invitée prendre connaissance du rapport d'observations définitives de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle arrêté par la chambre régionale des comptes.

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'ouvrir le débat.

23. Projet de modification du PLU de la commune d'AMNEVILLE

Rapporteur : M. MOUGIN

La commune d'AMNEVILLE a décidé de modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU).
En tant que commune limitrophe, Vitry-sur-Orne doit indiquer si elle a des observations sur le projet de modification du PLU.

Le projet est consultable en Mairie.

Délibération n°23/2024 :

Vu les articles L.153-40 du Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU d'AMNEVILLE approuvé le 9 mars 2017,

Vu le projet de modification n°3 du PLU d'AMNEVILLE,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'indiquer que la commune n'a pas d'observation.

24. Communication des décisions du Maire

Le Maire donne communication des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N°001/2024	12/01/2024	Contrat ambition moselle – contractualisation pluriannuelle sur la période 2020-2025 : <ul style="list-style-type: none">• Projet 1 – Travaux de rénovation de l'Eglise• Projet 2 – Réfection du terrain de football
N°002/2024	22/01/2024	Marché de Requalification de la rue du 4 septembre - lot 1 : enfouissement des réseaux secs Attribué à l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS (anciennement LACIS) Montant du marché : 244 060.20 € HT (part communale) Signature du DC4 pour valider le sous-traitant ENSIO Est de Metz en charge du déploiement du câble cuivre ORANGE pour un montant maximum de 7 221 € HT
N°003/2024	9/02/2024	Marché d'enfouissement des réseaux secs rue Abbé Sybille attribué à l'entreprise E RTP SARL, sise lieudit « dans le bois de l'Hôpital » 57420 ORNY pour un montant de 80 890.66 € HT dont part ENEDIS d'un montant de 34 903.22 € HT. Le raccordement du réseau ORANGE est sous traité à l'entreprise ENSIO EST de METZ pour un montant de 2 488 € HT (TVA auto-liquidée)
N°004/2024	19/02/2024	Location d'un terrain à Mme KERN Corine (200€/an)
N°005/2024	19/02/2024	Location de la carrière équestre à Mme KERN Corine (33€/mois)

N°006/2024	19/02/2024	Location d'un terrain à Mme AZORIT Elise (150€/an)
N°007/2024	20/02/2024	Location d'une salle municipale pour les cours de théâtre à la Cie ARKIVI (120€/an)
N°008/2024	11/03/2024	Dossier d'intention de démolir relatif au bâtiment 9 rue Jean Burger à Vitry-sur-Orne
N°009/2024	12/03/2024	Encaissement d'une somme d'un montant de 653.34 € (somme virée sur P503 février par GENERALI IARD) correspondant au remboursement du sinistre du 04/10/2022 : dégradation de poteaux rue de Thionville
N°10/2024	12/03/2024	Encaissement d'une somme d'un montant de 14 465.00 € (somme virée sur P503 février par GENERALI IARD) correspondant au remboursement du sinistre du 09/07/2023 : incendie sous le préau de l'école
N°11/2024	12/03/2024	Encaissement d'une somme d'un montant de 1 030.75 € (somme virée sur P503 février par GENERALI IARD) correspondant au remboursement du sinistre du 30/06/2023 : dégradation du visiophone de l'école
N012/2024	19/03/2024	Vente de 8 coussins berlinois à la commune de Moyeuvre-Petite pour un montant de 3 024 €